

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 décembre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

## <u>Lots 3 705 076, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079, 3 705 082 et 3 275 446, chemin Viens</u>

Demande déposée le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par Succession Jean Goldstein concernant les lots 3 705 076, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079, 3 705 082 et 3 275 446, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur le chemin Viens.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un lot projeté :

- a) une largeur de 75 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 150 mètres;
- b) une superficie de 89 616,9 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 100 000 mètres carrés;
- c) qu'un rectangle formé d'une largeur minimale de 150 mètres et d'une profondeur minimale de 40 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de la propriété, alors c'est une exigence du Règlement de lotissement 2369-2010.

Donné à Magog, le 21 novembre 2019.

Greffière adjointe